

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DASES 461 G Subvention à l'Association de soutien aux Amoureux au ban public (17e).

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de soutien aux Amoureux au ban public ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué à « l'association de soutien aux Amoureux au ban public », SIMPA 20785, dossier 2013_04679, située 46, Boulevard des Batignolles c/CIMADE, 75017 PARIS, une subvention de fonctionnement de 8.000 euros au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 rubrique 582 nature 6574 ligne DF34013 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris.